



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية قوانين أوامرو مراسيم
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات وملاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale - - - - -	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction - - - - -	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret n° 86-343 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères, p. 1581.

SOMMAIRE (suite)

- Décret n° 86-344 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1584.
- Décret n° 86-345 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses, p. 1588.
- Décret n° 86-346 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche, p. 1591.
- Décret n° 86-347 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information, p. 1595.
- Décret n° 86-348 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports, p. 1598.
- Décret n° 86-349 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la justice, p. 1601.
- Décret n° 86-350 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur, p. 1604.
- Décret n° 86-351 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, p. 1607.
- Décret n° 86-352 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme, p. 1610.
- Décret n° 86-353 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances, p. 1615.
- Décret n° 86-354 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale, p. 1618.
- Décret n° 86-355 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale, p. 1621.
- Décret n° 86-356 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1626.
- Décret n° 86-357 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics, p. 1630.
- Décret n° 86-358 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification, p. 1633.
- Décret n° 86-359 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique, p. 1636.
- Décret n° 86-360 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des industries légères, p. 1639.
- Décret n° 86-361 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 1642.
- Décret n° 86-362 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement, p. 1646.
- Décret n° 86-363 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine, p. 1648.
- Décret n° 86-364 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre du commerce, p. 1652.
- Décret n° 86-365 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 1655.
- Décret n° 86-366 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail, p. 1658.
- Décret n° 86-367 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde, p. 1662.

Décret n° 86-343 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quatre vingt trois millions de dinars (583.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadi BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des affaires étrangères

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	29 293 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3 232.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	164.000.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	130.200.000
31-13	Services à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
Total de la 1ère partie.....		335.075.000
2ème partie		
<i>Personnels — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80 000
Total de la 2ème partie.....		80.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-11	Services à l'étranger. — Prestations à caractère familial	2.500.000
33-12	Services à l'étranger. — Prestations facultatives	50.000
Total de la 3ème partie.....		3.600.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	16.045.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.600.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.200.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	14.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	200.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34.000.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel et mobilier	9.500.000
34-13	Services à l'étranger. — Fournitures	7.500.000
34-14	Services à l'étranger. — Charges annexes	26.500.000
34-15	Services à l'étranger. — Habillement	400.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	900.000
34-91	Services à l'étranger. — Parc automobile	12.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	600.000
34-93	Services à l'étranger. — Loyers	38.000.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
Total de la 4ème partie.....		163.545.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Services à l'étranger. — Entretien des immeubles	8.500.000
Total de la 5ème partie.....		9.100.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences internationales	500.000
37-11	Services à l'étranger. — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	5.600.000
	Total de la 7ème partie.....	6.100.000
	TOTAL DU TITRE III.....	517.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux	63.000.000
	Total de la 2ème partie.....	63.000.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Service à l'étranger. — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	2.500.000
	Total de la 6ème partie.....	2.500.000
	TOTAL DU TITRE IV.....	65.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères.	583.000.000

Décret n° 86-344 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre milliards trois millions de dinars (4.003.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	44.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	929.500.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	150.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.525.000
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.582.829.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	488.082.000
31-33	Sûreté nationale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires ..	20.982.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Rémunérations principales ..	12.000.000
31-42	Unité d'intervention de la protection civile — Indemnités et allocations diverses ..	2.670.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS CUVERTS (en DA)
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	8.960.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	400.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-93	Sûreté nationale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
	Total de la 1ère partie.....	3.249.352.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	1.100.000
32-31	Sûreté nationale. — Rentes d'accidents du travail	1.100.000
	Total de la 2ème partie.....	2.230.000
	3ème partie	
	<i>Personnel. — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	90.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	27.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	480.000
33-31	Sûreté nationale. — Prestations à caractère familial	53.700.000
33-32	Sûreté nationale. — Prestations facultatives	403.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations à caractère familial	300.000
33-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations facultatives	15.000
	Total de la 3ème partie.....	83.288.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.865.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.050.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	8.420.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	2.900.000

N° DES
CHAPITRES

LIBELLES

CREDITS OUVERTS
(en DA)

34-05	Administration centrale. — Habillement	49.500.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	11.400.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	2.500.000
34-13	Directions de wilayas. — Fournitures	6.800.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	900.000
34-16	Directions de wilaya. — Alimentation	11.900.000
34-31	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	21.275.000
34-32	Sûreté nationale. — Matériel et mobilier	35.528.000
34-33	Sûreté nationale. — Fournitures et abonnements	17.250.000
34-34	Sûreté nationale. — Charges annexes	22.310.000
34-35	Sûreté nationale. — Habillement	106.295.000
34-36	Sûreté nationale. — Alimentation	50.280.000
34-37	Sûreté nationale. — Acquisition, fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	10.275.000
34-38	Sûreté nationale. — Matériel de prévention et de protection	39.360.000
34-42	Services techniques centraux. — Matériel	1.500.000
34-52	Services techniques déconcentrés. — Matériel	1.250.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile. — Parc automobile ..	1.000.000
34-61	Unité d'intervention de la protection civile. — Remboursement de frais	300.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile. — Matériel et mobilier.	10.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile. — Fournitures	50.000
34-64	Unité d'intervention de la protection civile. — Charges annexes ..	16.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile. — Alimentation	450.000
34-80	Sûreté nationale. — Parc automobile	139.560.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	810.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	15.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	5.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000
34-94	Sûreté nationale. — Loyers	1.660.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.	1.600.000

Total de la 4ème partie.....

571.119.000

5ème partie

Travaux d'entretien

35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.000.000
35-31	Sûreté nationale. — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	39.871.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Entretien des immeubles	100.000

Total de la 5ème partie.....

44.571.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	5.800.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	12.400.000
36-04	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (CIDEL)	1.500.000
	Total de la 6ème partie.....	19.700.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses	480.000
37-11	Directions de wilaya. — Dépenses diverses	960.000
37-12	Elections	700.000
37-13	Organisations de l'«Achaba»	400.000
37-14	Etat civil	24.000.000
37-15	Administration centrale. — Conférences et séminaires	330.000
37-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses	4.390.000
	Total de la 7ème partie.....	31.260.000
	Total du titre III.....	4.001.520.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salariaires — Frais de formation	50.000
43-02	Sûreté nationale. — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.430.000
	Total de la 3ème partie.....	1.480.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale. — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Aide aux victimes du séisme de la région de Chlef	mémoire
	Total de la 6ème partie.....	mémoire
	Total du titre IV.....	1.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	4.003.000.000

Décret n° 86-345 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent soixante treize millions de dinars (473.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	14.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses....	1.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	345.135.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	53.000.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
Total de la 1ère partie		415.335.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	15.000
Total de la 2ème partie		25.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33 01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	590 000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	25.000.000
Total de la 3ème partie		25.610.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34 01	Administration centrale — Remboursement de frais	900.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	800.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.200.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	2.300.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	60.000
34 90	Administration centrale — Parc automobile	100.000
34 93	Directions de wilaya — Loyers	140.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie		7.360.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100 000
35-02	Administration centrale — Entretien des mosquées à caractère national	250.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	500 000
Total de la 5ème partie		850.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Sidi Abderrahmane Ilouli	3.500.000
36-11	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Sidi Okba	4.000.000
36-21	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (IIFCC) de Tamenghasset	4.000.000
36-41	Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (CCI)	4.000.000
36-51	Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (ENCCM)	2.600.000
36-61	Subvention à l'Institut islamique de la formation des cadres du culte de Telerghma (IIFCCT)	1.500.000
Total de la 6ème partie		19.600.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-41	Séminaire sur la pensée islamique	3.500.000
Total de la 7ème partie		3.500.000
Total du titre III		472.280.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2ème partie		
<i>Action internationale</i>		
42-01	Action internationale	200.000
Total de la 2ème partie		200.000
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-02	Frais d'organisation de concours de récitants du Coran	20.000
43-11	Administration centrale — Activités religieuses en faveur de l'émigration	300.000
43-21	Administration centrale — Impression et diffusion de livres et brochures à caractère islamique	200.000
Total de la 3ème partie		520.000
Total du titre IV		720.000
Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses ..		473.000.000

Décret n° 86-346 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de sept cent soixante douze millions de dinars (772.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'agriculture et de la pêche

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	29 100 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.740.000
31-03	Administration cenrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.524.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	264.500.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	22.100.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.605.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	12.516.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	1.100.000
	Total de la 1ère partie	336.185.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	60.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	400.000
Total de la 2ème partie		460.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	850.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	65.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	9.500.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	72.000
Total de la 3ème partie		10.487.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.900.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	160.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.211.000
34-06	Administration centrale — Habillement	113.000
34-08	Administration centrale — Personnel coopérant — Ameublement des logements	100.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	3.765.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	235.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	2.940.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	3.360.000
34-16	Directions de wilaya — Habillement	152.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	430.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	3.765.000
34-92	Administration centrale — Loyers	240.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	900.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
34-98	Directions de wilaya — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
Total de la 4ème partie		23.011.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	4.000.000
Total de la 5ème partie		5.000.000
6ème partie		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-21	Subvention à l'Institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	6.110.000
36-31	Subvention au Centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.) ..	5.500.000
36-32	Subvention à l'Institut de technologie agricole (I.T.A.)	42.500.000
36-33	Subvention aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A.)	82.000.000
36-34	Subvention aux centres de formation et de vulgarisation agricole (C.F.V.A.)	39.800.000
36-41	Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.)	22.567.000
36-51	Subvention aux instituts de développement de la production végétale (I.D.P.V.)	58.950.000
36-52	Subvention aux instituts de développement de la production animale (I.D.P.A.)	41.000.000
36-61	Subvention à l'Institut national de la protection des végétaux (I.N.P.V.)	21.900.000
36-62	Subvention à l'Institut national de la santé animale (I.N.S.A.) ..	35.150.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S.)	10.380.000
36 81	Subvention au Centre national de documentation agricole (C.N.D.A.)	3.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-91	Subvention aux écoles de formation technique de pêcheurs (E.F.T.P.)	11.300.000
36-92	Subvention au Centre d'études, de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (C.E.R.P.)	3.500.000
36-93	Subvention à l'Institut de technologie des pêches et de l'aqua- culture (I.T.P.A.)	3.200.000
	Total de la 6ème partie	386.857.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	500.000
	Total du titre III	762.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Expositions et manifestations	500.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	2.000.000
	Total de la 4ème partie	2.500.000
	Total du titre IV	9.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la pêche	772.000.000

Décret n° 86-347 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante treize millions de dinars (373.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'information, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'information

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	17 078 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	943.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	même
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	même
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	35.000
Total de la 1ère partie		18.606.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	2.000
Total de la 2ème partie		2.000

N° DES CHAPITRES	E I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	400 000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	mémoire
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	mémoire
	Total de la 3ème partie	430.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.270.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	650.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-06	Administration centrale — Acquisitions de moyens informatiques et abonnements	2.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	215.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	4.860.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	227.000
	Total de la 5ème partie	227.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Entreprise nationale de radiodiffusion	mémoire
36-02	Subvention à l'Entreprise nationale de télévision	mémoire
36-03	Subvention à l'Entreprise nationale de télédiffusion	mémoire
36-04	Subvention à l'Entreprise nationale de production audiovisuelle ..	mémoire
36-11	Subvention à la Radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A.) ..	300.000.000
36-12	Subvention à l'Agence nationale « Algérie presse service » (A.P.S.)	35.210.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-13	Subvention à la presse écrite	10.000.000
36-16	Subvention au centre national de documentation de presse et d'information	2.000.000
	Total de la 6ème partie	347.210.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires	mémoire
	Total de la 7ème partie	mémoire
	Total du titre III	371.335.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale — Impression et diffusion de publications à l'étranger — Actions publicitaires	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	400.000
43-03	Administration centrale — Prix national du journalisme	265.000
	Total de la 3ème partie	665.000
	Total du titre IV	1.665.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'information	373.000.000

Décret n° 86-348 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent treize millions de dinars (413.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des transports

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	19.753.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	786.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	746.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	51.949.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	3.715.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.550.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
Total de la 1ère partie		78.629.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	70.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	20.000
Total de la 2ème partie		90.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	396.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	70.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	1.100.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	48.000
	Total de la 3ème partie	1.614.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.294.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	750.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	900.000
34-05	Administration centrale — Habillement	46.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.600.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	750.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	96.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	220.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	747.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	200.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.113.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	600.000
35-62	Directions de wilaya — Entretien et réparation des ports maritimes	9.364.000
35-71	Directions de wilaya — Entretien des aérodromes	10.000.000
	Total de la 5ème partie	20.264.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.)	8.500.000
36-02	Subvention à l'Office national de la météorologie (O.N.M.)	45.000.000
36-03	Subvention à l'Institut supérieur maritime (I.S.M.)	10.677.000
36-06	Subvention à l'Ecole nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.)	3.060.000
Total de la 6ème partie		67.237.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	200.000
Total de la 7ème partie		200.000
Total du titre III		177.147.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	8.711.000
Total de la 3ème partie		8.711.000
4ème partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Subvention à la Société nationale de transports ferroviaires (S.N.T.F.)	23.642.000
44-02	Contribution pour l'entretien du réseau ferroviaire par la S.N.T.F.	200.000.000
44-04	Contribution de l'Etat à l'entretien des aérodromes du Sud — Subvention à l'Entreprise nationale d'exploitation et de sécurité aéronautiques (E.N.E.S.A.)	2.500.000
44-05	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	1.000.000
Total de la 4ème partie		227.142.000
Total du titre IV		235.853.000
Total des crédits ouverts au ministre des transports		413.000.000

Décret n° 86-349 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrets :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent soixante huit millions de dinars (668.000.000 DA) ouverts au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la justice

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	10 650 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	600.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1 890 000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	323 000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	36.378 000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6 127 000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	120 600 000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	32 699 000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	45 700.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	3.264 000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.220.000
31-43	Greffe — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires	8.809.000
	Total de la 1ère partie	592.997.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	75 000
	Total de la 2ème partie	75.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	13.115 000
	Total de la 3ème partie	13.115.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.730.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	10.469.000
34-05	Administration centrale — Habillement	90.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	340.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures	1.585.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	2.400.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	150.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.200.000
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel et mobilier	1.450.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	1.300.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	1.800.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	2.000.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	30.000.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D.A.)
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	150.000
34-33	Notariat — Fournitures	230.000
34-34	Notariat — Charges annexes	129.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.400.000
34-92	Administration centrale — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	60.013.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	150.000
35-11	Services judiciaires — Entretien des immeubles	900.000
35-21	Services pénitentiaires — Entretien des immeubles	650.000
35-31	Notariat — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	1.800.000
	Total du titre III	668.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice	668.000.000

Décret n° 86-350 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-0° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards quatre cent quatre vingt quatorze millions de dinars (3.494.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'enseignement supérieur

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	24 195 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-65	Personnel coopérant — Rémunérations principales	17.000.000
Total de la 1ère partie		43.095.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	70.000
Total de la 2ème partie		70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	650 000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
	Total de la 3ème partie	700.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.420 000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	620.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.394.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	1.820.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	230.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	12.084.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	500 000
	Total de la 5ème partie	500.000
6ème partie		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention aux établissements d'enseignement supérieur	2.063 191 000
36-21	Subvention aux centres des œuvres universitaires (COUS)	567.000.000
36-51	Subvention au centre de recherche en astronomie et astro- physique et géophysique (CRAAG)	5.000.000
36-61	Centre de recherches en économie appliquée pour le développe- ment (CREAD)	5.000 000
	Total de la 6ème partie	2.640.191.000

N° DES
CHAPITRES

LIBELLES

CREDITS OUVERTS
(en DA)

7ème partie

Dépenses diverses

37-04

Encouragement à la réinsertion des étudiants enfants de travailleurs résidant à l'étranger

1.000.000

Total de la 7ème partie

1.000.000

Total du titre III

2.697.640.000

TITRE IV

INTERVENTIONS PUBLIQUES

2ème partie

Action internationale

42-01

Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO

300 000

Total de la 2ème partie

300.000

3ème partie

Action éducative et culturelle

43-01

Administration centrale — Bourses en Algérie

474.000.000

43-02

Administration centrale — Bourses à l'étranger de durée supérieure à 6 mois

287.000.000

43-03

Bourses à l'étranger de durée égale ou inférieure à 6 mois

230.000

43-31

Activités culturelles en faveur des étudiants

5.300.000

43-32

Activités sportives en faveur des étudiants

20.000.000

43-33

Activités scientifiques en faveur des étudiants

4.000.000

43-41

Frais de gestion d'une cité universitaire à l'étranger

530.000

43-42

Contribution aux charges de l'Office des publications universitaires (OPU)

5.000.000

Total de la 3ème partie

796.060.000

Total du titre IV

796.360.000

Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur

3.494.000.000

Décret n° 86-351 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent seize millions de dinars (216.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	18 000 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.100.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	730.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	12.000.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	580.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	5.600.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
Total de la 1ère partie		39.470.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D.A.)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	50.000
Total de la 2ème partie		70.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	250.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	30.000
Total de la 3ème partie		600.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.900.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	630.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.350.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	350.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	400.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	400.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	400.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	20.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	410.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	210.000
34-92	Administration centrale — Loyers	2.040.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	50.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie		10.620.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	500 000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	250 000
	Total de la 5ème partie	750.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36 01	Subvention à l'Institut algérien du pétrole (IAP)	84 000 000
36-11	Subvention à l'Institut national des hydrocarbures (INHC)	65.000.000
36 21	Subvention de fonctionnement au Centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et de leurs dérivés (CERHYD) ..	10.840.000
	Total de la 6ème partie	159 840 000
	Total du titre III	211.350.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43 01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	4 650 000
	Total de la 3ème partie	4 650 000
	Total du titre IV	4.650 000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques	216.000.000

Décret n° 86-352 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cents vingt six millions de dinars (226.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la culture et du tourisme

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	24.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	900.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	774.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	28.000.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Rémunérations principales	1.000.000
31-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Rémunérations principales	250.000
31-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Indemnités et allocations diverses	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	50.000
31-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Rémunérations principales	1.900.000
31-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.) — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	100.000
31-51	Musées et monuments historiques — Rémunérations principales ..	5.140.000
31-52	Musées et monuments historiques — Indemnités et allocations diverses	428.000
31-53	Musées et monuments historiques — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
	Total de la 1ère partie	65.792.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30 000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	850 000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	950.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	24.000
33-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.) — Prestations à caractère familial	50.000
33-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Prestations à caractère familial	15.000
33-41	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Prestations à caractère familial	170.000
33-51	Musées et monuments historiques — Prestations à caractère familial	143 000
33-52	Musées et monuments historiques — Prestations facultatives	10.000
	Total de la 3ème partie	2.222.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.100.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	750.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	930.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	750.000
34-05	Administration centrale — Habillement	90.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de livres et brochures	250.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	576.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	192.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	960.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	768.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	100.000
34-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Remboursement de frais	10.000
34-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Matériel et mobilier	5.000
34-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Fournitures	10.000
34-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Charges annexes	10.000
34-35	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Habillement	2.000
34-41	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Remboursement de frais	210.000
34-42	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Matériel et mobilier	10.000
34-43	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Fournitures..	10.000
34-44	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Charges annexes	10.000
34-45	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Habillement	12.000
34-51	Musées et monuments historiques — Remboursement de frais	380.000
34-52	Musées et monuments historiques — Matériel et mobilier	59.000
34-53	Musées et monuments historiques — Fournitures	100.000
34-54	Musées et monuments historiques — Charges annexes	24.000
34-55	Musées et monuments historiques — Habillement	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-56	Musées et monuments historiques — Acquisitions d'œuvres d'art..	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	450.000
34-01	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (AERVM) — Parc automobile	15.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	8.000
34-96	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Parc automobile.	60.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	8.941.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	700 000
35-02	Musées et monuments historiques — Entretien des immeubles....	294.000
35-03	Centre de diffusion cinématographique (CDC) — Entretien des immeubles	10.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie	1.304.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention aux instituts de techniques hôtelières (I.T.H.)	11 800 000
36-12	Subvention à l'Institut supérieur de l'hôtellerie et du tourisme (I.S.H.T.)	3.700.000
36-13	Subvention à l'Institut national de musique (INM)	6.400.000
36-14	Subvention au Centre algérien de la cinématographie (CAC)	1.600.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	24.440.000
36-16	Subvention à la Bibliothèque nationale (B.N.)	5.700.000
36-17	Subvention à l'Institut national des arts dramatiques et choré- graphiques (INADC)	5.800.000
36-18	Subvention à l'Office du parc national du Tassili (OPNT)	3 500 000
36-19	Subvention à l'Ecole supérieure des beaux-arts (ESBA)	13 100.000
36-20	Subvention aux maisons de la culture	15.000.000
36-21	Subvention au Centre national des études historiques (CNEH)	8.000.000
36-23	Subvention au musée national du Djihad	3.500 000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-25	Subvention à l'Office Riadh El Feth	16.000.000
36-26	Subvention aux musées nationaux	6.671.000
36-27	Palais de la culture	4.000.000
	Total de la 6ème partie	129.211.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	200.000
37-03	Administration centrale — Frais de réception et de relations publiques	200.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	207.900.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	3.000.000
43-02	Administration centrale — Manifestations culturelles	7.300.000
43-03	Administration centrale — Encouragements aux activités cultu- relles	4.000.000
43-11	Administration centrale — Contribution à la publication de la revue « Ethaquafa »	1.000.000
	Total de la 3ème partie	15.300.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Subvention aux syndicats d'initiative	1.500.000
44-04	Administration centrale — Développement et promotion touris- tique	1.300.000
	Total de la 4ème partie	2.800.000
	Total du titre IV	18.100.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la culture et du tourisme	226.000.000

Décret n° 86-353 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard six cent treize millions de dinars (1.613.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des finances

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D.)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	94.780.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	32.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.000.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	750.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	250.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	16.000.000
31-31	Douanes. — Rémunérations principales	245.000.000
31-32	Douanes. — Indemnités et allocations diverses	40.000.000
31-33	Douanes. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.200.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	900.000
31-93	Douanes. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
Total de la 1ère partie.....		1.440.330.000

N° DES
CHAPITRES

LIBELLES

CREDITS OUVERTS
(en DA)

2ème partie

Personnel — Pensions et allocations

32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	375.000
32-31	Douanes. — Rentes d'accidents du travail	300.000
Total de la 2ème partie.....		725.000

3ème partie

Personnel — Charges sociales

33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	2.200.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	19.875.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	300.000
33-31	Douanes. — Prestations à caractère familial	9.500.000
33-32	Douanes. — Prestations facultatives	650.000
Total de la 3ème partie.....		32.575.000

4ème partie

Matériel et fonctionnement des services

34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	8.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	2.000.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	15.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	4.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	300.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	12.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	6.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	7.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	500.000
34-31	Douanes. — Remboursement de frais	3.500.000
34-32	Douanes. — Matériel et mobilier	6.000.000
34-33	Douanes. — Fournitures	4.000.000
34-34	Douanes. — Charges annexes	7.000.000
34-35	Douanes. — Habillement	8.000.000
34-36	Douanes. — Alimentation	3.500.000
34-80	Administration centrale. — Parc automobile	500.000
34-81	Directions de wilaya. — Parc automobile	2.000.000
34-82	Douanes. — Parc automobile	5.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	300.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	1.500.000
34-94	Douanes. — Loyers	700.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	500.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais d'expertises. — Frais judiciaires — Indemnités dues par l'Etat	380.000
34-99	Douanes. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités — dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie.....	104.780.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	6.000.000
35-31	Douanes. — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie.....	12.500.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'Institut de technologie financière et comptable (ITFC)	16 000 000
	Total de la 6ème partie.....	16.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-31	Douanes. — Dépenses diverses	500.000
	Total de la 7ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	1.607.410.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale. — Contribution au fonctionnement de l'Institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale	1 420.000
	Total de la 2ème partie.....	1.420.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	300.000
43-31	Douanes. — Bourses. — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	3.870.000
	Total de la 3ème partie.....	4 170.000
	Total du titre IV.....	5 590 000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	1 613.000.000

Décret n° 86-354 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent un millions de dinars (501.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la protection sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la protection sociale

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	12.417.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	949.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	16.551.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.871.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	369.000
31-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Rémunérations principales	10.000.000
31-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Indemnités et allocations diverses	1.874.000
31-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	235.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Services extérieurs. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
Total de la 1ère partie.		45.556.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Services extérieurs. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
Total de la 2ème partie.....		5.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33 01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	285.000
33-11	Services extérieurs. — Prestations à caractère familial	745 000
Total de la 3ème partie.....		1.030.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	540.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	580.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	260.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	12.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	450.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	660.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	582.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	595.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	48 000
34-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Rembour- sement de frais	105.000
34-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Matériel et mobilier	400.000
34-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Fourni- tures	350.000
34-24	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Charges annexes	140.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	191.000
34-91	Services extérieurs. — Parc automobile	361.000
34-93	Services extérieurs. — Loyers	17.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		5.551.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	250.000
35-11	Services extérieurs. — Entretien des immeubles	600.000
	Total de la 5ème partie.....	850.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-71	Subvention à l'école de formation des cadres (EFC) de Chéraga ..	4.100.000
	Total de la 6ème partie.....	4.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Frais d'organisation de séminaires et colloques	200.000
	Total de la 7ème partie.....	200.000
	Total du titre III.....	57.292.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Contribution au fonctionnement des foyers de jeunes filles	450.000
43-02	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Prémis salaires — Frais de formation	994.000
	Total de la 3ème partie.....	1.444.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés	177.600.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	14.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	19.954.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Allocations spéciales	226.810.000
46-06	Encouragements aux œuvres d'utilité publique	100.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	3.500.000
	Total de la 6ème partie.....	442.264.000
	Total du titre IV.....	443.708.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la protection sociale ..	501.000.000

Décret n° 86-355 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète r

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quinze milliards huit cent quatre vingt six millions de dinars (15.886.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de l'éducation nationale

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	45 184 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.194.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1 430.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	175.223.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	8 328.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.230 000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales	4 430.797.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	251.000.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales	1.966.950 000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	190.760.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.) — Rémunérations principales	251.500.000
31-36	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.) — Indemnités et allocations diverses	30.420.000
31-39	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Rémunérations principales	3.082.000
31-40	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Indemnités et allocations diverses	1.970.000
31-41	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD) — Rémunérations principales	1.808.000
31-42	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD) — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales	6.210.000.000
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	178.500.000
31-45	Institut pédagogique national (IPN) — Rémunérations principales.	8.220.000
31-46	Institut pédagogique national (IPN) — Indemnités et allocations diverses	650.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	13.117.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	510.000
31-49	Centre national d'alphabétisation (CNA) — Rémunérations principales	2.261.000
31-50	Centre national d'alphabétisation (CNA) — Indemnités et allocations diverses	256.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé (CNEG) — Rémunérations principales	9.200.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé (CNEG) — Indemnités et allocations diverses	930.000
31-59	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST) — Rémunérations principales	870.000
31-60	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST) — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-65	Personnel coopérant — Rémunérations principales	58.800.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000.000
Total de la 1ère partie		13.858.988.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.530.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.100.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	125.000.000
33-21	Etablissements de l'éducation nationale — Prestations à caractère familial	130.000.000
	Total de la 3ème partie	256.100.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	4.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	3.215.000
34-05	Administration centrale — Habillement	110.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	6.455.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	2.200.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	5.000.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	5.000.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	250.000
34-31	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	105.000
34-32	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	240.000
34-33	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	515.000
34-34	Directions de wilaya — Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	272.000
34-41	Personnel d'inspection — Remboursement de frais	1.400.000
34-42	Personnel coopérant — Remboursement de frais	18.100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.841.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	1.863.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	240.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	400.000
	Total de la 4ème partie	54.156.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.200.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	4.450.000
35-12	Instituts de technologie de l'éducation (ITE) — Entretien des immeubles	7.500.000
	Total de la 5ème partie	13.150.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention aux établissements d'enseignement fondamental	395.000.000
36-31	Subvention aux établissements d'enseignement secondaire et technique	254.900.000
36-35	Subvention aux instituts de technologie de l'éducation	10.000.000
36-39	Subvention au Centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation	2.000.000
36-41	Subvention au Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (CEEMD)	600.000
36-43	Subvention aux annexes avec internat des établissements d'en- seignement fondamental	9.000.000
36-45	Subvention à l'Institut pédagogique national (IPN)	22.480.000
36-49	Subvention au Centre national d'alphabétisation (CNA)	1.059.000
36-59	Subvention au Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (CAMEST)	2.000.000
36-60	Subvention pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation	35.000.000
36-61	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental	2.500.000
36-62	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement secondaire et technique	1.000.000
	Total de la 6ème partie	734.639.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation des examens	13 500 000
	Total de la 7ème partie	13 500 000
	Total du titre III	14 932 063 000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger	3 000 000
42-11	Action éducative exceptionnelle	15 000 000
	Total de la 2ème partie	18 000 000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	134 000 000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation (ITE) — Elèves en formation — Présalaires et traitements de stage	576 200 000
43-41	Subvention aux œuvres complémentaires de l'école	1 265 000
43-42	Cantines scolaires	185 000 000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	39 000 000
	Total de la 3ème partie	935 465 000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	472 000
	Total de la 7ème partie	472 000
	Total du titre IV	953 937 000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale ..	15 886 000 000

Décret n° 86-356 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent dix millions de dinars (810.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	35 605 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.983.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	324.059.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	49.800.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	20.561.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.150.000
Total de la 1ère partie		440.358.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	70 000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	2.200.000
Total de la 2ème partie		2.270.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	73.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	203.000
Total de la 3ème partie		21.776.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.059.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	580.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.460.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.650.000
34-05	Administration centrale — Habillement	120.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	7.600.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.100.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	2.700.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	3.400.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	2.200.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	2.900.000
34-82	Personnel coopérant — Ameublement des logements	100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	411.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	11.723.000
34-92	Administration centrale — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	700.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	200.000
34-98	Directions de wilaya — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	300.000
Total de la 4ème partie		40.403.000

N° DES C'APITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.310.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	4.340.000
35-12	Directions de wilaya — Entretien des forêts	mémoire
35-13	Directions de wilaya — Lutte contre les parasites forestiers ...	8.000.000
35-16	Directions de wilaya — Entretien des infrastructures hydrauliques.	31.500.000
Total de la 5ème partie		45.150.000
6ème partie		
<i>Subvention de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Ecole nationale supérieure de l'hydraulique (ENSH).	21.000.000
36-11	Subvention aux centres de formation de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	35.800.000
36-21	Subvention à l'Institut national des ressources hydrauliques (INRH)	40.000.000
36-31	Subvention à l'Institut national de la recherche forestière (INRF).	13.000.000
36-41	Subvention aux instituts de technologie	9.400.000
36-42	Subvention au Centre national pédagogique et de perfectionnement de l'hydraulique	1.000.000
36-43	Subvention au Centre national de documentation hydraulique ..	1.000.000
36-51	Subvention aux réserves cynégétiques et parcs nationaux	15.000.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE)	7.043.000
36-71	Subvention au parc des sports et des loisirs de Baïnem	9.000.000
36-81	Subvention au Muséum de la nature	8 000.000
36-91	Subvention à l'Agence nationale des barrages (ANB)	13.000.000
36-92	Subvention à l'Agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (AGEP)	8 000 000
Total de la 6ème partie		181.243.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Lutte contre les incendies — Surveillance - Information	57.800.000
Total de la 7ème partie		57.800.000
Total du titre III		789.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43 01	Administration centrale — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	20 600.000
	Total de la 3ème partie	20.600.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Expositions et manifestations à caractè- re sectoriel	400.000
	Total de la 4ème partie	400.000
	Total du titre IV	21.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	810.000.000

Décret n° 86-357 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent quatre vingt dix sept millions de dinars (697.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des travaux publics sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des travaux publics

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	15 578.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	583.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.114.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	154.000.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	8.560.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.300.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	2.311.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	70.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	160.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	300.000
Total de la 1ère partie		186.974.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	4.000.000
Total de la 2ème partie		4.005.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	8.000.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	48.000
Total de la 3ème partie		8.578.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.441.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	340.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	380.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	3.500.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.250.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	2.700.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	335.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	8.629.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	600.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	50.000
34-97	Directions de wilaya — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	900.000
Total de la 4ème partie		24.719.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	250 000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	2.000.000
35-41	Directions de wilaya — Entretien des routes nationales	388.000.000
35-51	Directions de wilaya — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	11.000.000
35-62	Directions de wilaya — Domaine maritime — Travaux d'entretien	4.800.000
	Total de la 5ème partie	406.050.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention aux centres de formation professionnelle (C.F.P.T.P.)..	27.182.000
36-31	Subvention à l'Ecole d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.L.E.T.P.)	19.060.000
36-41	Subvention à l'Ecole d'ingénieurs d'application des travaux publics (E.I.A.T.P.)	4.436.000
36-51	Subvention à l'Office national de signalisation maritime (O.N.S.M.)	13.595.000
	Total de la 6ème partie	64.273.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Directions de wilaya — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	890.000
	Total de la 7ème partie	890.000
	Total du titre III	695.489.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.511.000
	Total de la 3ème partie	1.511.000
	Total du titre IV	1.511.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	697.000.000

Décret n° 86-358 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent soixante six millions de dinars (166.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la planification, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la planification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la planification

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	24.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	40.300.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	8.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	420.000
Total de la 1ère partie.....		78.870.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
Total de la 2ème partie.....		mémoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	550.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	600.000
	Total de la 3ème partie.....	1.180.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	750.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	46.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Direction de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	70.000
34-21	Administration centrale. — Matériel informatique	1.100.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	250.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	400.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	110.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	8.936.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	250.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des Immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie.....	450.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de la planification et de la statistique (INPS)	16.064.000
36-31	Subvention au Centre national d'information et de documentation économique (CNIDE)	4.200.000
36-41	Subvention à l'Office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national (OSCIP)	8.000.000
36-51	Subvention à l'Office national des statistiques (ONS)	41.250.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour le développement des ressources humaines (ANDRH)	2.800.000
	Total de la 6ème partie.....	72.314.000
	Total du titre III.....	161.800.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais de formation	1.200.000
	Total de la 3ème partie.....	1.200.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Contribution au fonctionnement de l'Institut supérieur de gestion et de planification (ISGP)	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	3.000.000
	Total du titre IV.....	4.200.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la planification	166.000.000

Décret n° 86-359 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards neuf cent soixante et un millions de dinars (3.961.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la santé publique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la santé publique

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	17.870 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.350.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	70.800.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	13.250.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	110.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	120.000
Total de la 1ère partie		103.400.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie	230.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33 01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	530.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	2.300.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	18.000
	Total de la 3ème partie	2.858.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	280.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	1.670.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.520.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.330.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	1.850.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	300.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	5.900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	415.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	1.670.000
34-92	Administration centrale — Loyers	85.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	220.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	110.000
	Total de la 4ème partie	20.130.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35 01	Administration centrale — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.600.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention aux instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P.)	47.250.000
36-21	Subvention à l'Institut national de la santé publique (I.N.S.P.) ..	10.400.000
36-31	Subventions aux écoles de formation para-médicale (E.F.P.)	211.752.000
36-41	Subvention au Centre national de médecine du sport (C.N.M.S.) ..	21.500.000
	Total de la 6ème partie	290.902.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires	400.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	424.520.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Action d'éducation sanitaire	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires	3.529.000.000
46-03	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé	150.000
46-04	Contribution au financement des activités du Croissant rouge algérien (C.R.A.)	830.000
	Total de la 6ème partie	3.529.980.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur	5.000.000
	Total de la 7ème partie	5.000.000
	Total du titre IV	3.536.480.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé publique	3.961.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D°)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
Total de la 2ème partie		65.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	800.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
Total de la 3ème partie		1.551.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	800.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	550.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	211.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	240.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	270.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	35.000
Total de la 4ème partie		7.440.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en D.A.)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35 01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
36-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36 01	Subvention à l'Institut national des industries légères (INIL)	70.195.000
36-11	Subvention à l'Institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	8.500.000
36 21	Subvention à l'Office national de la métrologie légale (ONML) ..	2.000.000
	Total de la 6ème partie	80.695.000
	Total du titre III.....	131.150.000
	TITRE IV.	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	850.000
	Total de la 3ème partie	850.000
	Total du titre IV.....	850.000
	Total des crédits ouverts au ministre des industries légères	132.000.000

Décret n° 86-361 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt seize millions de dinars (396.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de la jeunesse et des sports

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	19.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	182.500.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	21.300.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.200.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	3.700.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités	280.000
31-90	Administration centrale — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	152.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
Total de la 1ère partie		232.632.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	25.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	103.000
Total de la 2ème partie		128.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	mémoire
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	6.400.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	mémoire
Total de la 3ème partie		7.100.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	900.000
34-05	Administration centrale — Habillement	10.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs	5.000.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	3.900.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.700.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	6.200.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	1.500.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	10.000
34-20	Administration centrale — Parc automobile	520.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	800.000
34-92	Administration centrale — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	22.440.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.100.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation	70.000.000
36-11	Subvention à l'Office du complexe olympique (O.C.O.)	7.000.000
36-31	Subvention au Centre national des équipes nationales (C.N.E.N.) ..	5.000.000
36-41	Subvention aux Offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.)	10.000.000
36-51	Subvention au Centre des fédérations sportives (C.F.S.)	4.000.000
	Total de la 6ème partie	96.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Jeux et compétitions internationaux ..	mémoire
37-11	Administration centrale — Assurances des élèves	500.000
37-21	Administration centrale — Rencontres nationales de sports et de jeunesse	2.000.000
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales de sport et de jeunesse	6.000.000
37-31	Frais d'organisation de la fête nationale de la jeunesse et des festivals	2.100.000
	Total de la 7ème partie	10.600.000
	Total du titre III	374.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses— Indemnités de stage — Présalaires et frais de formation	2.000.000
43-03	Encouragements aux groupements éducatifs et culturels	10.000.000
43 04	Contribution au fonctionnement de l'Office algérien des centres de vacances (O.A.C.V.)	10.000.000
	Total de la 3ème partie	22.000.000
	Total du titre IV	22.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	396.000.000

Décret n° 86-362 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code de postes et télécommunications, notamment l'article 138 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment les articles 43 à 45 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cinq cent quarante neuf millions de dinars (3.549.000.000 DA) ouverts, par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes et télécommunications au titre du budget annexe, pour les dépenses de fonctionnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
par la loi de finances pour 1987, au ministre des postes
et télécommunications au titre du budget annexe,
pour les dépenses de fonctionnement

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<i>Dette amortissable</i>	
870	Frais financiers	167.820.000
	Total de la dette amortissable.....	167.820.000
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
610	Salaires du personnel ouvrier	17.218.000
6120	Administration centrale. — Rémunérations principales	48.000.000
6121	Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.230.000.000
6122	Salaires du personnel d'appoint et de remplacement	10.000.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	mémoire
6128	Primes et indemnités	290.268.000
615	Rémunérations diverses	3.473.000
	Total des dépenses de personnel.....	1.598.959.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
616	Charges connexes sur frais de personnel	mémoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions	251.100.000
618	Ouvres sociales	10.000.000
Total des charges sociales.....		261.100.000
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
60	Achats	140.196.000
613	Remboursement de frais	38.121.000
62	Impôts et taxes	93.500.000
63	Travaux d'entretien et fournitures	130.535.000
630	Loyers et charges locatives	4.404.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	630.000
64	Transports et déplacements	24.990.000
Total des dépenses de matériel et fonctionnement des services		432.376.000
<i>Dépenses diverses</i>		
66	Frais divers de gestion	13.583.000
681	Dotation aux amortissements	450.000.000
690	Diminution de stocks	mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section)	125.162.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	mémoire
6943	Excédent d'exploitation affecté aux fonds de revenus complémen- taires des personnels	mémoire
6945	Versement au compte n° 201-007 (produits divers du budget)	500.000.000
Total des dépenses diverses.....		1.088.745.000
Total des crédits ouverts au ministre des postes et télé- communications		3.549.000.000

Décret n° 86-363 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 23 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cent quatre vingt douze millions de dinars (3.192.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre des moudjahidine, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre des moudjahidine

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Rémunérations principales	19 870.000
31-02	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Indemnités et allocations diverses	1.850.000
31-03	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.800.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	30 000.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30 000
Total de la 1ère partie		59.650.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Rentes d'accidents du travail	35.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	35.000
	Total de la 2ème partie	70.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Prestations à caractère familial	850.000
33-02	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Prestations facultatives	50.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	1.400.000
33-12	Directions de wilaya — Prestations facultatives	80.000
	Total de la 3ème partie	2.380.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Remboursement de frais	820.000
34-02	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Matériel et mobilier	2.700.000
34-03	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Fournitures	1.250.000
34-04	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Charges annexes	650.000
34-05	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appareillages — Habillement	140.000
34-06	Centres de repos — Alimentation	1.300.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	500.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	800.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	200.000
34-91	Centres de repos et centres d'appareillages — Parc automobile ..	200.000
34-92	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Frais judiciaires - Frais d'expertises - Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	10.920.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	100 000
37-02	Administration centrale — Journée du Moudjahid	300.000
37-03	Dépenses relatives à la confection des médailles	3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.400.000
	Total du titre III	77.420.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Centres de repos et centres d'appa- reillages — Bourses - Indemnités de stage - Présalaires - Frais de formation	50.000
	Total de la 3ème partie	50.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	3.113.380.000
46-02	Frais de transport de moudjahidine et ayants droit	150.000
46-04	Assistance exceptionnelle aux moudjahidine et ayants droit nécessaires	100.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouhada et invalides de guerre décédés à l'étranger	900.000
	Total de la 6ème partie	3.114.530.000
	Total du titre IV	3.114.580.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	3.192.000.000

Décret n° 86-364 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante huit millions de dinars (148.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre du commerce

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	24 220 000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.170.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.195.000
31-11	Directions de wilaya — Rémunérations principales	75.200.000
31-12	Directions de wilaya — Indemnités et allocations diverses	5.600.000
31-13	Directions de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	670.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	8 000
31-92	Directions de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	25 000
Total de la 1ère partie		106.088.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32 01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	14.000
32-11	Directions de wilaya — Rentes d'accidents du travail	19.000
Total de la 2ème partie		33.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	650.000
33 02	Administration centrale — Prestations facultatives	4.000
33-11	Directions de wilaya — Prestations à caractère familial	1.400.000
Total de la 3ème partie		2.054.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34 01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.745.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	90.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	630.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.442.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya — Remboursement de frais	2.000.000
34-12	Directions de wilaya — Matériel et mobilier	300.000
34-13	Directions de wilaya — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya — Charges annexes	578.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	70.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	185.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	579.000
34-93	Directions de wilaya — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	6.000
Total de la 4ème partie		9.075.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Directions de wilaya — Entretien des immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national du commerce (I.N.C.)	9.500.000
36-03	Subvention à l'Institut de technologie du froid (I.T.F.)	3.250.000
36-11	Subvention à l'ONAFEX (foires à l'étranger, foires nationales)..	3.000.000
36-12	Subvention à la Chambre nationale de commerce (C.N.C.)	2.000.000
36-13	Subvention aux Chambres de commerce de wilaya (C.C.W.)	10.000.000
	Total de la 6ème partie	27.750.000
	Total du titre III	147.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	Total du titre IV	500.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	148.000.000

Décret n° 86-365 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent trente neuf millions de dinars (439.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	20.725.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	867.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	770.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	225.189.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	11.422.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	8.000.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	14.650.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	220.000
Total de la 1ère partie.....		282.673.000

N° DES
CHAPITRES

LIBELLES

CREDITS OUVERTS
(en DA)

2ème partie

Personnel — Pensions et allocations

32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	60.000

3ème partie

Personnel — Charges sociales

33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	360.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	4.400.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
	Total de la 3ème partie.....	4.813.000

4ème partie

Matériel et fonctionnement des services

34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.683.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	696.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	780.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	90.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	2.340.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	2.591.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.000.000
34-15	Directions de wilaya — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	1.401.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	4.590.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	500.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises.. Indemnités dues par l'Etat	45.000
	Total de la 4ème partie.....	22.126.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	400.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	828.000
	Total de la 5ème partie.....	1.228.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme (CFPHU)	90.000.000
36-21	Subvention à l'Institut de formation du bâtiment (INFORBA) ..	30.000.000
36-31	Subvention à l'Agence foncière nationale	3.500.000
	Total de la 6ème partie.....	123.500.000
	Total du titre III.....	434.400.000
	TITRE IV.	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salariaires — Frais de formation	3.500.000
43-31	Administration centrale. — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique	1.100.000
	Total de la 3ème partie.....	4.600.000
	Total du titre IV.....	4.600.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	439.000.000

Décret n° 86-366 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard cinq cent soixante deux millions de dinars (1.562.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987, au ministre de la formation professionnelle et du travail

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	26 000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	89.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	8.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Rémunérations principales	1.083.000
31-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Indemnités et allocations diverses	80.000
31-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	15.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	360.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
Total de la 1ère partie.....		143.973.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	41.000
Total de la 2ème partie.....		91.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	600.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	mémoire
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations à caractère familial	15.000
33-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations facultatives	mémoire
Total de la 3ème partie.....		2.320.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.580.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	290.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	40.000
34-07	Administration centrale. — Matériel informatique	200.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	800.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	750.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	100.000
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Remboursement de frais	5.000
34-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Matériel et mobilier	10.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Fournitures	30.000
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Charges annexes	10.000
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Habillement	4.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Parc automobile	10.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	3.850.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	1.754.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	576.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	145.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	890.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie.....	14.664.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	400.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	480.000
	Total de la 5ème partie.....	880.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention au Centre national d'enseignement professionnel par correspondance (CNEPC) ..	4.500.000
36-12	Subvention à l'Institut national de la formation professionnelle (INFP) ..	19.000.000
36-13	Subvention aux instituts de technologie (IT)	36.200.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-14	Subvention aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	955.000.000
36-15	Subvention aux instituts de formation professionnelle (IFP)	103.000.000
36-16	Subvention à l'Institut national de promotion et de développement de la formation professionnelle en entreprise et de l'apprentissage (INDEFE)	6.500.000
36-17	Subvention au Centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP)	3.000.000
36-18	Subvention à l'Institut national du travail (INT)	2.000.000
36-19	Subvention à l'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO)	27.000.000
36-21	Subvention aux centres de formation administrative (CFA)	234.500.000
	Total de la 6ème partie.....	1.395.700.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires	1.522.000
37-02	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application progressive du statut général du travailleur	350.000
	Total de la 7ème partie.....	1.872.000
	Total du titre III.....	1.559.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43 01	Participation au fonctionnement du collège syndical (DRARENI) ..	2.000.000
43-31	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	500.000
	Total de la 3ème partie.....	2.500.000
	Total du titre IV.....	2.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation professionnelle et du travail	1.562.000.000

Décret n° 86-367 du 31 décembre 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, notamment l'article 71 ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 86-15 du 28 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 128 (1°) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent sept millions de dinars (107.000.000 DA) ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement, par la loi de finances pour 1987, au ministre de l'industrie lourde sont répartis, conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement pour 1987 au ministre de l'industrie lourde

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	18.648.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	890.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	770.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	18.116.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	418.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
	Total de la 1ère partie.....	40.132.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	31.000
Total de la 2ème partie		51.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
Total de la 3ème partie		1.051.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.800.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	660.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	955.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	500.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	550.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	350.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	272.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	186.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	2.060.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	8.711.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	800.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de génie mécanique (INGM)	17.457.000
36-11	Subvention à l'Institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	20.298.000
36-21	Subvention à l'Institut national d'études et de recherches en main- tenance (INMA)	8.500.000
36-31	Subvention à l'office national de la géologie (ONIG)	6.000.000
	Total de la 6ème partie.....	52.255.000
	Total du titre III.....	103.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salariaires — Frais de formation	4.000.000
	Total de la 3ème partie.....	4.000.000
	Total du titre IV.....	4.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie lourde ..	107.000.000